



# COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 21 MARS 2024 À 18H30

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

### 1. Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 qui leur a été adressé le 15 mars 2024.

### 3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2023

#### 3-1. Budget Principal

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à la présente délibération, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2023.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

#### A. Section de fonctionnement

Reports de l'exercice 2022 :	+ 1 300 503,47 €
Recettes de l'exercice 2023 :	+ 7 129 672,48 €
Dépenses de l'exercice 2023 :	- 5 960 475,28 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2023 :</u>	<u>+ 2 469 700,67 €</u>

#### B. Section d'investissement

Reports de l'exercice 2022 :	+ 2 289 883,95 €
Recettes de l'exercice 2023 :	+ 2 927 605,71 €
Dépenses de l'exercice 2023 :	- 2 307 823,36 €
Restes à réaliser à reporter en recettes :	+ 769 000,00 €
Restes à réaliser à reporter en dépenses :	- 4 940 000,00 €
<u>Résultat de clôture au 31/12/2023 :</u>	<u>- 1 261 333,70 €</u>

### **C. Total du budget :**

Excédent de fonctionnement :	+ 2 469 700,67 €
Déficit d'investissement :	- 1 261 333,70 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 1 208 366,97 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le compte administratif 2023 ;
- De prélever la somme de 1 261 333,70 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- D'approuver le compte de gestion 2023 du Budget Principal produit par le Service de Gestion Comptable de Mulhouse qui est strictement identique au compte administratif présenté par Mme la Maire, ordonnateur.

### **3-2. Bilan des opérations immobilières - Année 2023**

En application de l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2023, le bilan des opérations immobilières de la commune de Village-Neuf peut être présenté comme suit :

#### **A - Achat de terrains non bâtis**

##### **A1. Achat de 4 terrains - Lieux-dits « Eisswasser » et « Jungfrau »**

Désignation cadastrale :

- section 4 parcelle n° 508/53 de 10,02 ares
- section 4 parcelle n° 509/53 de 0,82 are
- section 6 parcelle n° 6 de 26,64 ares
- section 6 parcelle n° 85 de 11,55 ares.

Prix d'achat : 5 000,00 €

Vendeurs : Consorts FROEHLI

RN n° 30414 – Maître Jean-Marc LANG, Notaire à Saint-Louis.

##### **A2. Achat de 4 terrains - Lieux-dits « Winkelmaten » et « Ritzenwerd »**

Désignation cadastrale :

- section 11 parcelle n° 131 de 6,76 ares
- section 11 parcelle n° 219 de 9,66 ares
- section 11 parcelle n° 223 de 14,90 ares
- section 11 parcelle n° 225 de 20,50 ares.

Prix d'achat : 5 182,00 €

Vendeurs : Consorts SZYMANSKI - CHRIST

RN n° 5973 – Maître Cédric HEINIMANN, Notaire à Orbey.

##### **A3. Achat d'un terrain - Rue de Rosenau**

Désignation cadastrale :

- section 3 parcelle n° 824/181 de 0,09 are.

Prix d'achat : 2 250,00 €  
Vendeurs : M. et Mme Claude DANTZER  
RN n° 23492 – Maître Alain WALD, Notaire à Huningue.

A4. Achat d'un terrain - Rue de Rosenau

Désignation cadastrale :  
- section 3 parcelle n° 826/182 de 0,09 are.

Prix d'achat : 2 250,00 €  
Vendeurs : M. et Mme Dominique BOULAY  
RN n° 23487 – Maître Alain WALD, Notaire à Huningue.

**B - Vente de terrains non bâtis**

B1. Vente d'un terrain - Lieu-dit « Sautraenke »

Désignation cadastrale :  
- section 17 parcelle n° 1191 de 20,27 ares.

Prix de vente : 405 400,00 €  
Acheteur : Habitats de Haute Alsace  
RN n° 36095 – Maître Claude BAUER, Notaire à Wittenheim.

B2. Vente d'un terrain - 19 rue de Paris

Désignation cadastrale :  
- section 16 parcelle n° 1047/371 de 13,87 ares.

Prix de vente : 280 000,00 €  
Acheteur : Organisme Foncier Solidaire d'Alsace  
RN n° 36493 – Maître Claude BAUER, Notaire à Wittenheim.

**C - Achat de terrains bâtis**

Néant

**D - Vente de terrains bâtis**

Néant

**4. Débat d'Orientation Budgétaire**

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'article L5217-10-4 du même code applicable aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, notifié à chaque conseiller le 15 mars 2024, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

## **5. Subventions aux associations**

### **5-1. Subventions aux clubs sportifs louant les infrastructures intercommunales**

La commune de Village- Neuf soutient les clubs municipaux pour la pratique des activités physiques et sportives sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle, de subventions exceptionnelles, mais aussi par des aides indirectes avec la mise à disposition gratuite du complexe municipal « Le RiveRhin ».

Jusqu'en 2023 la commune réservait également des créneaux dans le COSEC intercommunal pour les clubs ne pouvant pas obtenir suffisamment de créneaux dans le RiveRhin pour assurer l'entraînement et/ou les matchs de leurs équipes et supportait 100% des frais de location des infrastructures intercommunales.

A compter de la saison sportive 2023-2024, la Municipalité propose que les coûts de location soient dorénavant répartis entre la commune et les clubs utilisateurs selon les modalités suivantes :

1. La direction des Sports de Saint-Louis Agglomération facture la totalité des demandes de créneaux directement aux clubs sportifs ;
2. Le club transmet une copie de la facture acquittée en mairie de Village-Neuf ;
3. La commune de Village-Neuf verse au club une subvention représentant 60 % de la facture acquittée.

Les locations dans le cadre des rencontres sportives officielles qui ne pourraient pas se tenir au RiveRhin, à l'exclusion des matchs amicaux, seront facturées directement à la commune de Village-Neuf qui prendra en charge l'intégralité de cette dépense.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer aux associations sportives de Village-Neuf une subvention de fonctionnement représentant 60% de la facture acquittée pour la location des infrastructures intercommunales selon les modalités décrites précédemment ;
- D'inscrire les crédits correspondants à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

### **5-2. Subventions de fonctionnement à divers organismes**

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la liste des subventions de fonctionnement qui seront allouées à divers organismes au titre de l'exercice 2024 et qui figure ci-après pour un montant total de 652 000 € (article 65748), ainsi que l'attribution d'une subvention de 57 000 € au CCAS de Village-Neuf (article 657362) et de 1 500 € à la CAAA (article 657382).

Il appartient également au Conseil Municipal d'autoriser Mme la Maire à signer les conventions financières (avenants) à passer avec certaines associations dont les projets sont joints en annexe à la présente délibération.

Amicale anciens Sapeurs-Pompiers	400 €
Amicale de Pêche du Quackery	1 600 €
Amicale du Pers. Communal	55 000 €
Amis de l'Orgue	400 €
Amis de l'Orgue (subv. exceptionnelle)	600 €
Amis des Landes	250 €
APPMA de Village-Neuf	1 000 €
Art'Neuf	90 000 €
Ass. Arboricole « L'Arbre et Nous »	400 €
Ass. Département. OCCE 68 Ecole Lina Ritter	5 000 €

Ass. Département. OCCE 68 Ecole Schweitzer	15 000 €
Association Jeunesse & Loisirs	15 000 €
Association Cigogne d'Alsace	1 500 €
Association des Aviculteurs	1 500 €
Association des Sociétés Locales	80 000 €
Base Nautique	500 €
Cercle Catholique	4 000 €
Chœur d'Hommes du Rhin	500 €
Chorale Sainte-Cécile	500 €
Chouet'Bike Club	1 400 €
Club Vosgien	900 €
Confrérie de l'asperge	400 €
Coopérative Gérard de Nerval	100 €
Ecole de Musique Village-Neuf	39 000 €
F.C. Village-Neuf	3 200 €
Handball Village-Neuf	2 900 €
Läucher Stéblé	400 €
Les Chouettes	302 000 €
Musique Municipale	3 000 €
Pétanque Club	1 200 €
Petite Camargue Alsacienne	5 000 €
Rond'ment bien	400 €
Section Croix-Rouge	1 500 €
Société Canine	1 400 €
Société de Gymnastique	2 400 €
Société d'Histoire Huningue	600 €
Tennis-club	1 000 €
Trait Convivial	800 €
UNIAT	400 €
Volant Trois Frontières	1 500 €
Part. aux réceptions des Ass. Locales	1 950 €
Location salles (60% des factures acquittées)	5 000 €
Divers (à engager selon délibérations spécifiques)	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>652 000 €</b>

## **6. Vente d'un terrain au lieu-dit « Au »**

Par courriel adressé à la mairie de Village-Neuf, M. et Mme Bruno et Marisa WALLE, domiciliés 12 rue de la Petite Camargue à Village-Neuf, ont sollicité l'achat de la parcelle appartenant à la commune de Village-Neuf cadastrée section 2 n° 361/87 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> située en limite Nord de leur propriété.

Ce terrain est classé en zone agricole Aa du Plan Local d'Urbanisme. Bien que non constructible, l'achat de cette parcelle permet d'agrandir leur propriété bâtie.

Par avis n° 2023-68349-96212 du 09/01/2024, les services fiscaux consultés conformément à la réglementation en vigueur ont évalué le terrain à céder à 140 €, cette valeur étant assortie d'une marge d'appréciation portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 120 €. En revanche la collectivité peut bien entendu vendre à un prix plus élevé.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a délibéré le 29 janvier 2009 la vente des terrains à l'arrière des propriétés bâties situées 4, 6, 8 et 10 rue de la Petite Camargue au prix de 5 000 €/are.

La Municipalité a proposé de maintenir des conditions de vente identiques à celles de 2009, ce qui est accepté par M. et Mme WALLE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de vendre à M. et Mme Bruno et Marisa WALLE la parcelle cadastrée section 2 n° 361/87 d'une contenance de 80 m<sup>2</sup> au prix de 5 000 €/are, soit 4 000 € ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, l'acte de vente correspondant, étant entendu que les taxes et frais y afférents seront pris en charge par l'acquéreur ;
- De fixer à 100 €/are la valeur d'origine de la parcelle cadastrée section 2 n° 361/87, la détermination de cette valeur étant nécessaire pour effectuer les écritures comptables portant sur la sortie de ce bien de l'actif de la commune et sur la constatation de la plus-value sur cession.

#### **7. Convention de collecte de dons à conclure avec le Conseil de Fabrique et la Fondation du Patrimoine**

Le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Nicolas de Village-Neuf a programmé des travaux de restauration partielle du bâtiment, et notamment la rénovation de la toiture de la partie basse du versant Ouest de l'édifice.

Pour financer ces travaux en sus de ses fonds propres, le Conseil de Fabrique souhaite lancer une campagne d'appel aux dons et faire appel à la Fondation du Patrimoine pour organiser la collecte.

Les modalités pratiques sont définies dans une convention tripartite à ratifier par la commune de Village-Neuf, propriétaire de l'Eglise Saint-Nicolas.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↻ Considérant que la démarche s'inscrit dans le cadre d'une campagne encourageant le mécénat en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité ;
- D'approuver le projet de convention de collecte de dons joint à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf ladite convention.

#### **8. Projet de construction d'un hangar pour les services techniques municipaux - Provision de crédits**

La Municipalité de Village-Neuf envisage la délocalisation des ateliers municipaux actuellement situés au centre de la commune pour regrouper les services techniques sur un seul site au lieu-dit Langhag.

Ce projet nécessite la construction d'un second hangar en sus du bâtiment existant, dont le coût est estimé à 2 000 000 € TTC.

Le produit généré par la vente du terrain actuellement occupé par les ateliers municipaux et l'obtention de subventions représenteront un apport évalué à 600 000 €. La charge nette du projet serait donc de 1 400 000 € TTC.

Pour financer ce programme, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de crédits, conformément aux dispositions de l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et de fixer les principes et les conditions de l'étalement de la provision.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ↻ Vu le projet de délocalisation des ateliers municipaux au lieu-dit Langhag ;
- De constituer une provision conformément à l'article R2321-2 du CGCT d'un montant de 1 400 000 € pour financer la construction d'un hangar en sus du bâtiment existant à l'échéance 2029 ;
- D'étaler la provision, à ajuster en fonction des disponibilités budgétaires annuelles, selon le calendrier suivant :
  - ◆ 2024 : 170 000 €
  - ◆ 2025 : 230 000 €
  - ◆ 2026 : 250 000 €
  - ◆ 2027 : 250 000 €
  - ◆ 2028 : 250 000 €
  - ◆ 2029 : 250 000 €
- D'autoriser Mme la Maire à mandater les dépenses correspondantes au compte 6815 du budget communal ;
- De prendre acte que la reprise de cette provision fera l'objet d'un titre de recette au compte 7815 l'année de réalisation des travaux ou en cas d'abandon du projet.

## **9. Dossier d'enregistrement au titre des installations classées - Société KLEYLING**

La société KLEYLING a déposé une demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour un projet d'extension de ses installations situées rue du Rhône à Village-Neuf.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment logistique sur 2 étages composé de 1 cellule ainsi que de bureaux (en rez-de-chaussée et en R+1).

Les activités du site concerneront le domaine de la logistique : réception, stockage, expédition de marchandises diverses et préparation de commandes. Le stockage s'effectue exclusivement à l'intérieur des bâtiments, tous de plain-pied. Pour les opérations de réception / expédition, les cellules sont dotées de quais poids-lourds.

L'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 a prescrit une consultation du public dans la commune de Village-Neuf où le dossier a été mis à la disposition du public en mairie pour être consulté du 20 février 2024 au 19 mars 2024 inclus, ainsi que sur le site de la préfecture du Haut-Rhin <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Actualites/Consultation-du-public>.

Les observations éventuelles ont pu être consignées sur le registre d'enquête en mairie ou transmises par lettre ou voie électronique en préfecture.

Par ailleurs l'article R512-46-11 du code de l'environnement prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↻ Vu la demande d'enregistrement déposée par la société KLEYLING pour un projet d'extension avec la construction d'un bâtiment logistique sur 2 étages composé de 1 cellule et de bureaux pour ses installations à Village-Neuf ;
- ↻ Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2024 portant ouverture de consultation du public ;

- ↪ Vu l'article R512-46-11 du code de l'environnement ;
- D'émettre un avis favorable au projet de la société KLEYLING pour l'extension de ses installations situées rue du Rhône à Village-Neuf.

## **10. Personnel communal**

### **10-1. Recrutement d'agents saisonniers**

Lors de la phase de recrutement d'un agent, l'acte d'engagement doit comporter la mention faisant référence à la délibération créant l'emploi. Cette disposition s'applique également dans le cadre du recrutement de saisonniers.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ↪ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 3 et 3-1 ;
- ↪ Considérant qu'aux termes des dispositions susvisées, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels pour remplacer des agents en congés annuels ainsi que pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier ;
- ↪ Considérant les besoins exprimés par les services municipaux durant la période estivale ;
- De décider, compte tenu des besoins prévisionnels portant sur l'engagement de 8 agents saisonniers affectés en fonction des qualifications des candidats et des besoins des services, la création de :
  - ⇒ 8 postes sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la rémunération sera fixée par référence au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de rémunération C1 applicable à la fonction publique territoriale ;
- De décider du versement d'une indemnité compensatrice pour congés payés correspondant à 1/10<sup>ème</sup> du traitement brut, dans les conditions prévues à l'article 5 titre II du décret du 15/02/1988 ;
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à recruter, dans les conditions fixées aux articles 3 et 3-1 de la loi du 26/01/1984 précitée, des agents contractuels en vue de pourvoir aux postes créés ;
- De décider d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces personnels au budget 2024.

### **10-2. Modification du tableau des effectifs**

Afin d'adapter l'évolution des effectifs à l'évolution des fonctions, il est demandé au Conseil Municipal de créer avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2024 un emploi permanent à temps complet d'animateur sportif, relevant des trois grades du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et des trois grades du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. L'agent sera chargé de participer à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la collectivité, de concevoir, animer et encadrer les activités physiques et sportives dans une ou plusieurs disciplines auprès de publics diversifiés.

## **11. Informations et communications diverses**

### **11-1. Etat annuel des indemnités**

L'article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'à des fins de transparence les communes publient

chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités.

C'est en application de cette disposition que les conseillers municipaux sont destinataires de l'état suivant :

		Année 2023		
NOM	Prénom	Fonctions exercées	Indemnités Montant brut	Indemnités de mission
TRENDEL	Isabelle	Maire	24 918,36 €	-
		6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente SLA	17 520,72 €	-
		Déleguée communale auprès de HHA	-	120,00 €
KASTLER	André	1 <sup>er</sup> Adjoint	9 587,70 €	-
WISSLE	Josiane	2 <sup>ème</sup> Adjointe	9 587,70 €	-
		Déleguée communale auprès de HHA	-	720,00 €
UNTERSEH	Guy	3 <sup>ème</sup> Adjoint	9 587,70 €	-
RAMASSAMY	Thurianne	4 <sup>ème</sup> Adjointe	9 587,70 €	-
SCHMITTER	Mathieu	5 <sup>ème</sup> Adjoint	9 587,70 €	-
RICHARD	Fabienne	6 <sup>ème</sup> Adjointe	9 587,70 €	-
BISSELBACH	Marcel	7 <sup>ème</sup> Adjoint	9 587,70 €	-
ROGOWSKI	Richard	1 <sup>er</sup> Conseiller municipal délégué	9 587,70 €	-
		Délégué communal au comité du SIVU Gaz	-	-
SPINDLER	Patrick	Délégué communal au comité du SIVU Gaz	-	18,30 €

### **11-2. Information récapitulative concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie et les décisions de Mme la Maire concernant l'exercice du droit de préemption**

Le conseil municipal qui délègue au maire le droit de préemption se dessaisit de cette compétence. Le maire devient ainsi seul compétent pour décider ou non d'exercer le droit de préemption dans les conditions prévues par l'acte authentique. L'article L2122-23 du CGCT dispose toutefois que le maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

C'est en vertu de ces dispositions que le Conseil Municipal a été destinataire le 15 mars 2024 de la liste des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en mairie de Village-Neuf entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 12 mars 2024.

### **11-3. Communication des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées entre le 10 janvier 2024 et le 12 mars 2024**

L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées en application de l'article L2122-22 du CGCT.

C'est en application de cette disposition que le Conseil Municipal a été destinataire le 15 mars 2024 de la liste des dépenses d'investissement et de la liste des dépenses de fonctionnement réalisées entre le 10 janvier 2024 et le 12 mars 2024.